

Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Lodevois et Larzac



La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac est composée de 28 communes, organisée auprès d'un centre bourg urbain : Lodève qui regroupe une grande partie de la population intercommunale (7 652 des 14 846 habitants de la CCL&L vivent à Lodève).

Les 27 autres communes composant la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac sont des territoires ruraux, pour lesquels des permanences d'un travailleur social ont lieu sur place afin de permettre à tous les habitants de ces 28 communes de bénéficier d'un accompagnement social.



Obligations légales du C. I.A.S de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

- L' aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées.
- L'élection de domicile

Obligations extra-légales du C. I.A.S de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

- Accompagnement individuel des personnes seules et des couples sans enfant à charge bénéficiant du RSA (Revenu de Solidarité Active),
- Accompagnement social global des personnes seules et des couples sans enfant à charge,
 - Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J)
 - Foyer des Seniors,
 - Gestion de deux logements d'urgence :
 - Logement pour l'accueil de femmes victimes de violences intra-familiales dans le cadre du protocole*
 - Logement à destination des personnes de passage n'ayant pas de solution d'hébergement ponctuel.*
 - Accueil de permanenciers

L' Aide Alimentaire d'Urgence (A.A.U)

Contexte

Avant 2013, l'aide alimentaire était assurée par quatre associations caritatives financées en partie par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

- ◆ Croix rouge Française
- ◆ Secours Catholique
- ◆ Saint Vincent de Paul
- ◆ Secours Populaire Français

En 2013, le diagnostic de l'aide alimentaire sur le territoire a mis en évidence une distribution alimentaire différente d'une association à une autre et sans coordination entre elles.

Dans un souci d'équité et de cohérence le CIAS a initié un travail de réflexion avec l'ensemble des associations et le Conseil Départemental.

Après deux ans d'échanges sur les représentations, les définitions, les pratiques de l'Aide Alimentaire, un dispositif commun a été mis en place : l'aide alimentaire d'urgence (A.A.U)

Après concertation, une partie de la subvention allouée auparavant par le CIAS aux quatre associations a été redistribuée sur ce dispositif géré par le Secours Populaire Français.

Objectifs

- **Coordonner l'aide alimentaire sur le territoire,**
- **Rendre accessible, en continuité la distribution alimentaire, cohérence des parcours de la personne,**
- **Permettre au travers de l'aide alimentaire de toucher un public non connu des professionnels de l'action sociale (institutionnels ou associatifs) et ainsi faire valoir le droit commun,**
- **Rendre équitable et visible le dispositif pour les bénéficiaires afin de répondre à leurs besoins primaires.**

Partenaires mobilisés pour cette action

- Centre Intercommunal d'Action Sociale
 - Conseil Départemental de l'Hérault
 - Association Trait d'Union (A.T.U)
 - Croix Rouge Française
- Mission locale Jeunes du Cœur d'Hérault et CLLAJ
 - Secours Populaire Français
 - Secours Catholique
 - Saint Vincent de Paul

Étapes de réalisation de l'action

2013 Diagnostic de l'Aide Alimentaire sur le territoire.

2014 Construction du projet avec les partenaires.

2015 Démarrage de l'action

Moyens mobilisés

**Enveloppe globale de 3 500€/an
(correspondant au montant valorisé du panier)**

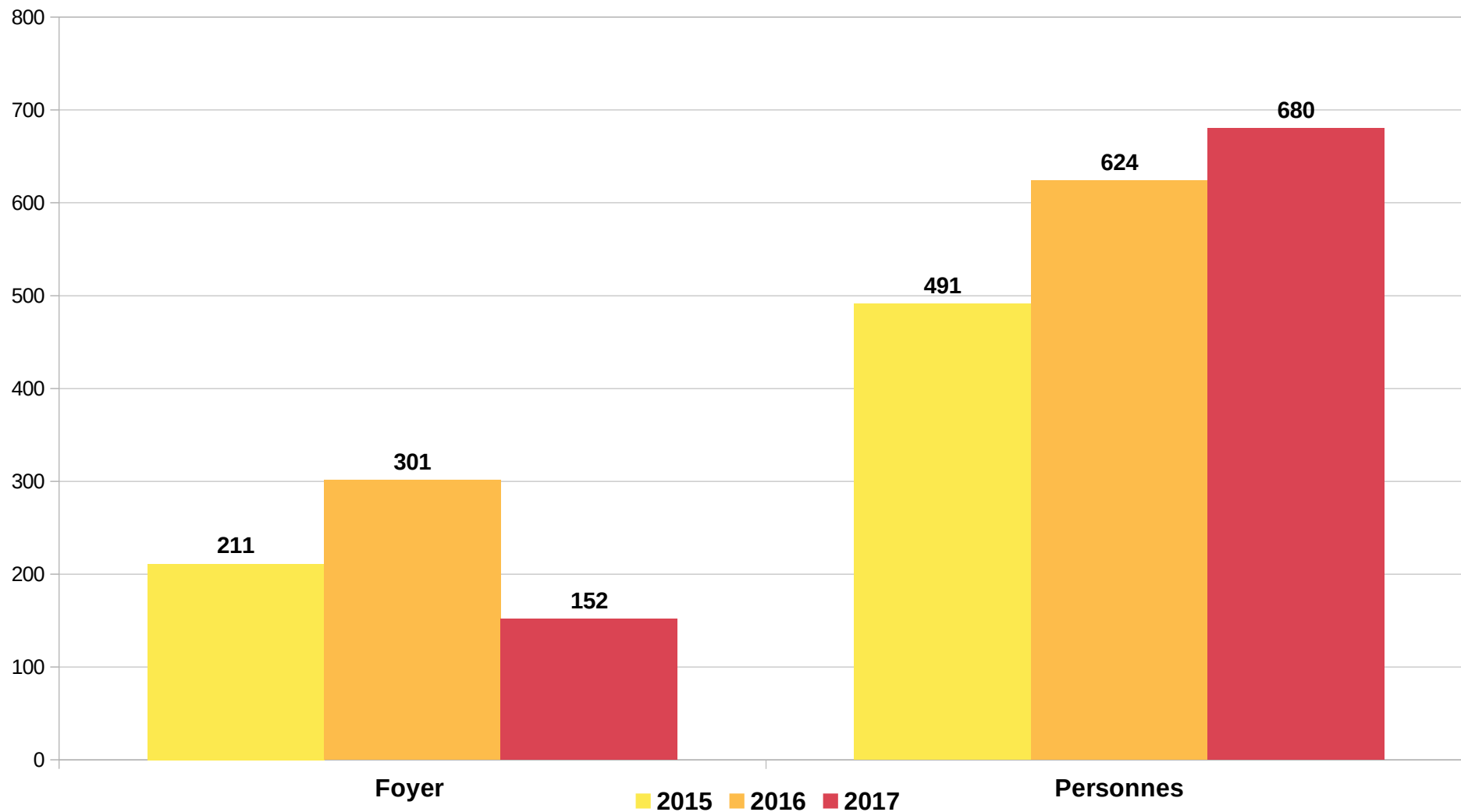
Cette subvention est versée tous les trimestres au regard du nombre de paniers et du nombres de bénéficiaires.

Modalités d'intervention

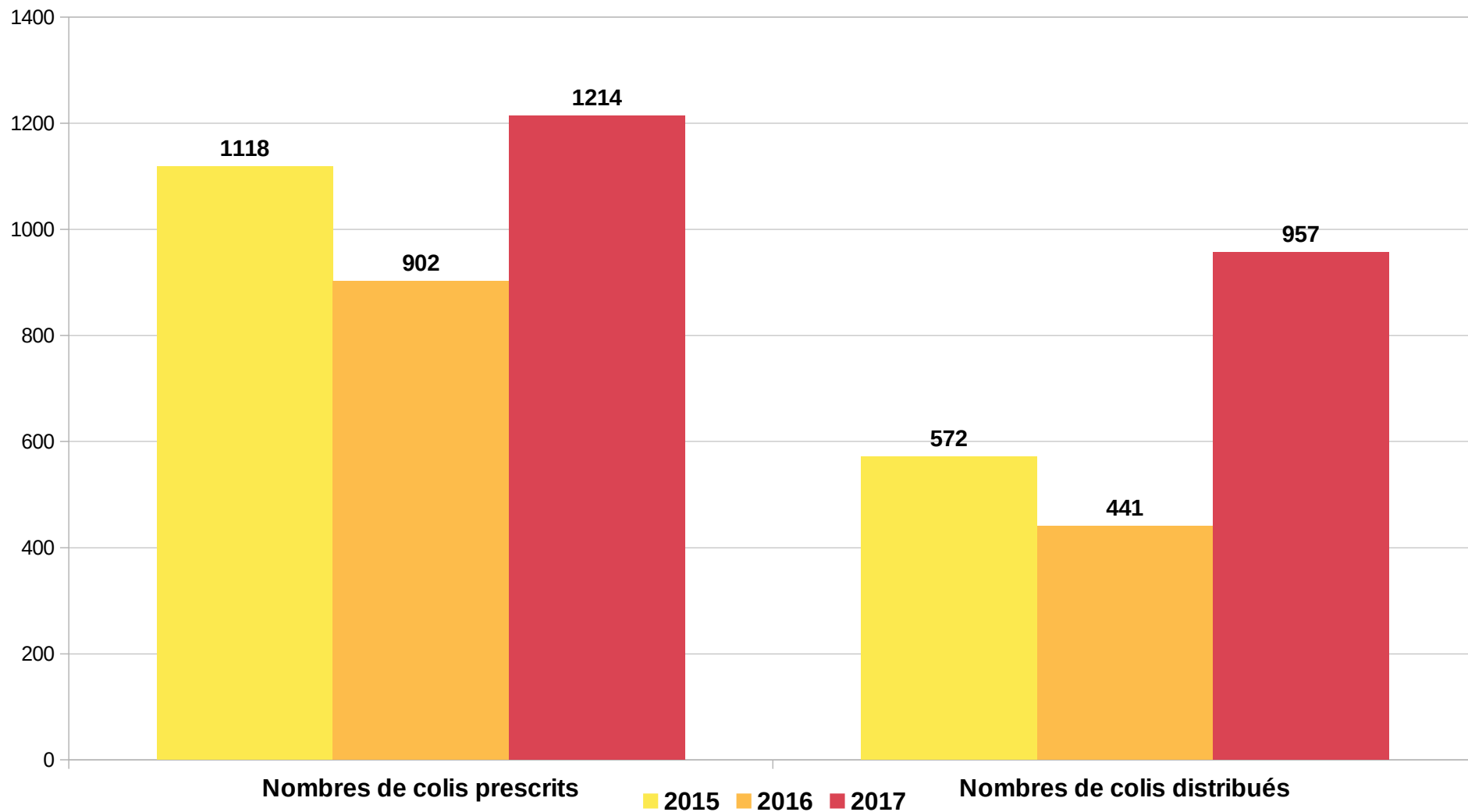
- Sur orientation d'un travailleur social et au travers d'une fiche de liaison, familles et personnes isolées sont orientées vers le dispositif pour l'attribution d'un à quatre paniers mensuels.
- La distribution quotidienne est gérée par le Secours Populaire Français sur un créneau de deux heures.
- Provenance des denrées :
 - Fédération du Secours Populaire Français,
 - collecte annuelle réalisée avec l'ensemble des partenaires
 - subvention du CIAS
- Un comité de pilotage annuel permet d'évaluer et de réajuster les objectifs.

Le contenu du panier est composé de denrées de première nécessité adaptées à la composition familiale, aux conditions de vie des personnes.

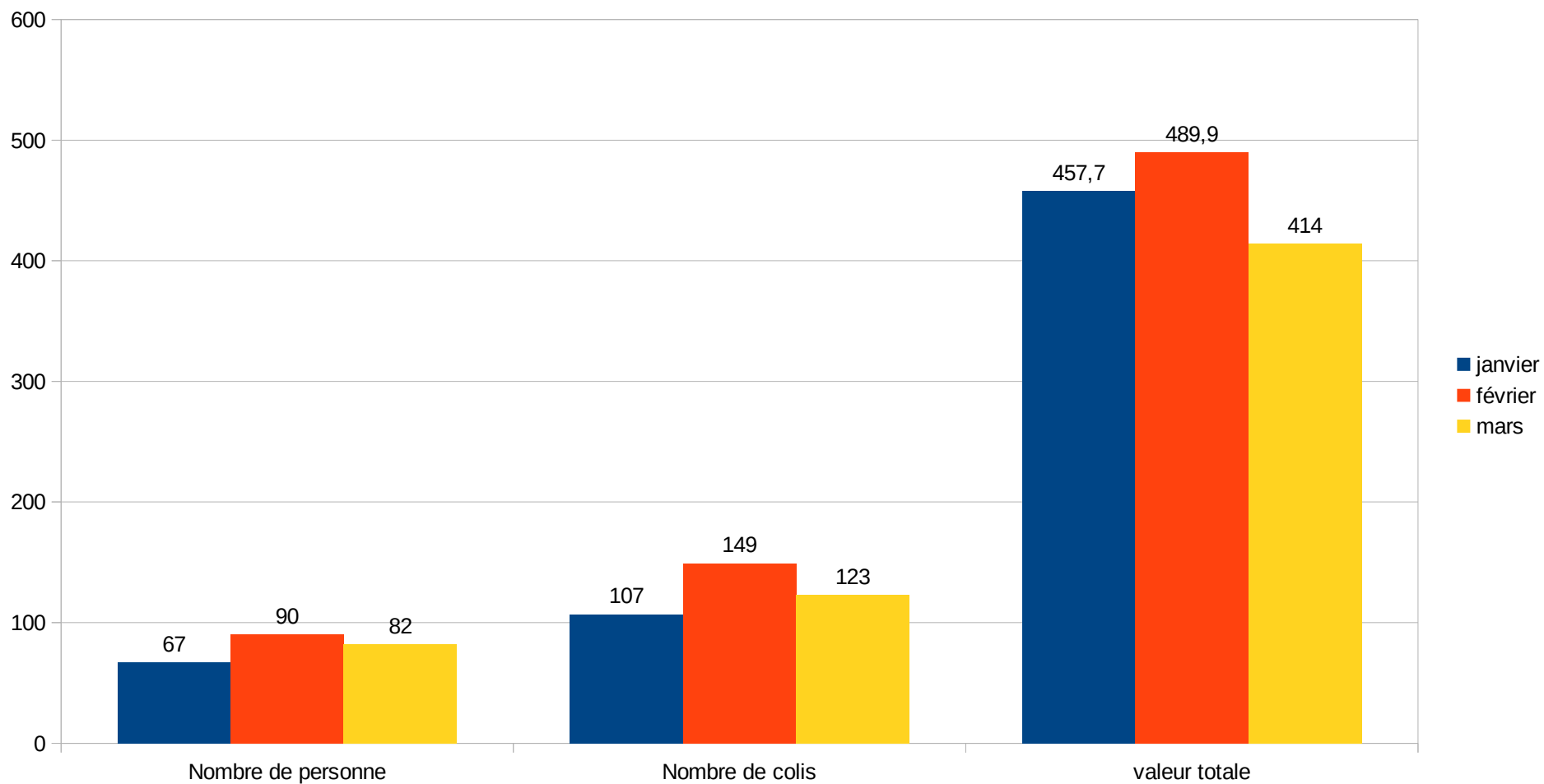
Evolution des foyers et des personnes concernées par le dispositif de 2015 à 2017



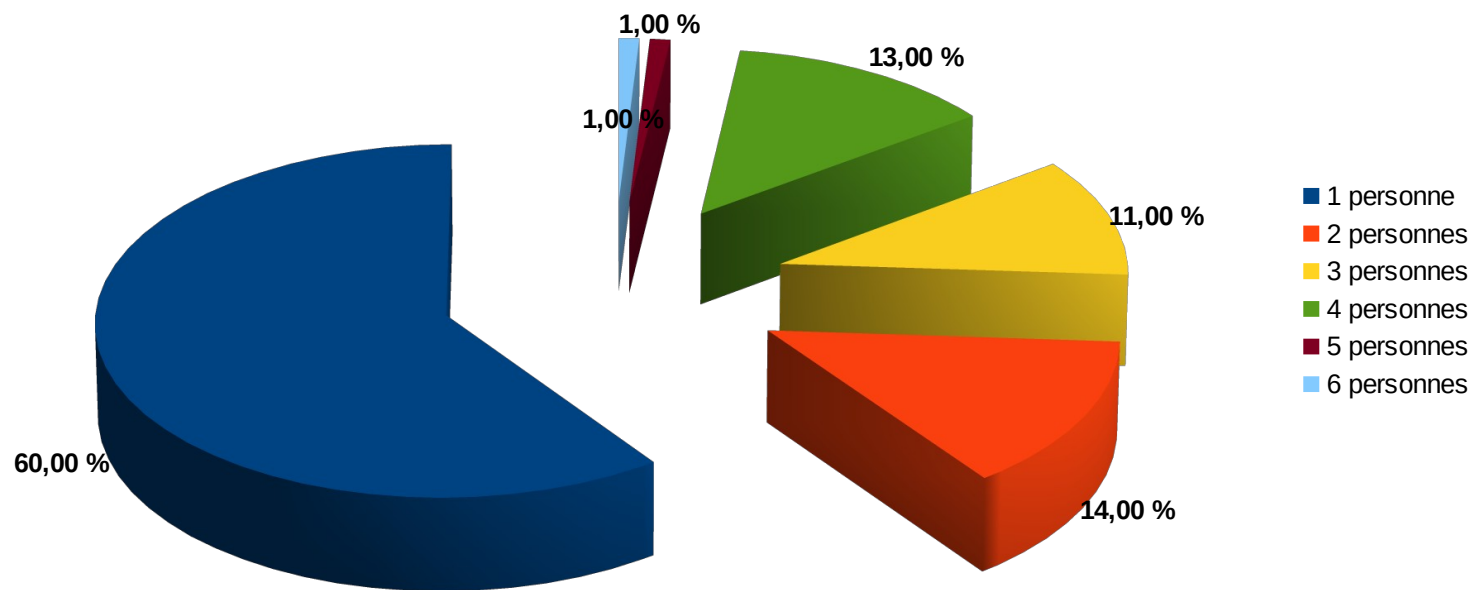
Colis distribués de 2015 à 2017



Distribution - 1^{er} trimestre 2018



Répartition des colis distribués en fonction du nombre de personnes - 1^{er} trimestre 2018



Répartition en fonction du nombre de colis

1^{er} trimestre 2018

